



# REGLEMENT INTERIEUR

## Restauration scolaire – Année scolaire 2021/2022

### 1) Tarifs (garderie du midi incluse)

Repas maternel : 4.10 euros

Repas élémentaire : 4.60 euros

Supplément repas : 5.00 € (si l'enfant n'est pas inscrit), soit 9.10 euros pour un repas maternel et 9.60 euros pour un repas élémentaire.

### 2) Inscription

Les inscriptions sont validées qu'après vérification du paiement des factures antérieures au **15 de chaque mois**.

Votre enfant doit être préalablement inscrit.

Si votre enfant n'est pas inscrit, un supplément de **5 euros** sera facturé en plus du repas/garderie.

Les présences et les absences de votre enfant seront indiquées **par vos soins** via le site Cantine de France (<http://inscription.cantine-de-france.fr> – Procédure disponible sur le site de la mairie [www.esquaynotredame.net](http://www.esquaynotredame.net) – onglet vie scolaire – Cantine/Garderie : inscription).

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le responsable du restaurant scolaire au **02.31.80.23.33** (un message peut être laissé en cas d'absence)

Lorsque vous récupérez votre enfant alors que celui était inscrit à la cantine, vous devez le signaler au responsable du restaurant scolaire ou aux agents de l'école (et non aux instituteurs) **mais le repas sera dû**.

En cas de maladie, vous devez téléphoner à la responsable du restaurant scolaire au 02.31.80.23.33 en précisant le nom, prénom et classe de votre enfant. Le 1<sup>er</sup> repas faisant suite à votre appel sera facturé, les autres devront être retirés par vos soins via le logiciel « Cantine de France ». Sans annulation de votre part, tous les repas prévus seront facturés.

Lors de l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, la garderie du midi est automatiquement incluse dans votre prix à payer et comptabilisée dans le logiciel **sans pouvoir être dissocié** en cas d'absence injustifiée ou d'annulation hors délai.

#### **Les repas peuvent être commandés ou annulés les jours suivants :**

- Le lundi **avant 9h00** pour un repas le mardi,
- Le mardi **avant 9h00** pour un repas le jeudi,
- Le jeudi **avant 9h00** pour un repas le vendredi,
- Le vendredi **avant 9h00** pour un repas le lundi,
- La veille **avant 9h00** d'un jour férié (ou vendredi avant 9h00 quand le jour férié est un lundi).

### 3) Facturation

Les factures seront disponibles en début de mois sur le site « Cantine de France » dans votre espace personnel

Le paiement doit impérativement être effectué **avant le 15 du mois**. Au-delà de ce terme, **l'accès au service inscription sera désactivé**.

Tout retard sera systématiquement retourné à l'intéressé, considéré comme impayé et fera l'objet de poursuites par le trésor public.

#### Où payer ?

*En mairie* : pour les paiements par chèque, espèces et cesu.

*Sur le site « Cantine de France »* : pour les paiements par carte bancaire et prélèvement

#### Comment payer ?

- Espèces : uniquement en mains propres
- Chèque : à l'ordre de « régie de recettes d'Esquay notre dame »
- Tickets Cesu (uniquement pour le paiement de la garderie) : le complément se fait uniquement par chèque ou en espèces.
- Carte bancaire
- Prélèvement (joindre un RIB au secrétariat de mairie)



***En cas de retard ou de non-paiement***, la réinscription ne pourra être prise en compte tant que le règlement ne sera pas effectué. Toutefois, en cas de difficultés, la mairie reste à votre disposition afin d'étudier les différentes solutions.

## 4) Sécurité

Les enfants peuvent être exclus de la garderie :

- Si le paiement des factures n'est pas effectué dans les délais,
- Si des problèmes disciplinaires graves et répétés sont constatés (3 avertissements notifiés par courrier aux parents)

## 5) Exclusion

### Affections liées à l'alimentation

Toute affection grave, notamment allergie, liée à l'alimentation devra être signalée par écrit, par le représentant légal de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni afin de mettre en place une alimentation adaptée à la santé de l'enfant. En cas de situation très complexe où aucune solution n'a pu être apportée, en accord avec les parents et la mairie, l'enfant ne pourra plus être pris en charge au restaurant scolaire.

### Médicaments

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sur le temps scolaire, le personnel n'étant pas habilité pour le faire (à l'exclusion des enfants pour lesquels il existe un protocole spécifique établi selon les règles en vigueur).

Esquay Notre Dame le 23 aout 2021,

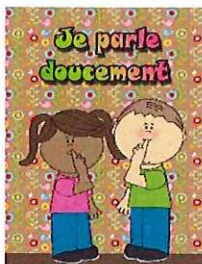
Le Maire-adjoint  
Cyrielle Dufour

▪ **REGLES DE BONNE CONDUITE A RESPECTER :**

1. Je descends et monte les escaliers dans le calme en rang par deux



2. Je ne parle pas trop fort à table



3. Je me tiens bien à table et je suis poli(e)



**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE  
REGLES DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE  
COUPON REPONSE**

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame ....., avons pris connaissance du règlement intérieur du service restauration scolaire et notamment :

- Les tarifs, l'inscription, les jours de commande et d'annulation des repas,
- Les différents types de paiement acceptés : espèces, chèques, cesu (uniquement pour la garderie), carte bancaire et prélèvement
- La date limite de paiement des factures fixée **au 15 de chaque mois**
- En cas d'impayés ou de retard de paiement ayant nécessité plusieurs rappels, **la réinscription ne pourra être prise en compte tant que le règlement ne sera pas effectué**

Notre enfant ..... Classe ..... a pris connaissance des règles de bonne conduite à la cantine.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

**Merci de bien vouloir redonner ce coupon impérativement à la mairie avant le 30/09/2021.**